

**DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**  
**CONVOQUÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024**

| Objet  | Rapporteur        | Délibérations du Conseil Municipal   |
|--|-------------------|--|
| <b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>  |                   |  |
| <b>Assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA</b> | Monsieur le Maire | <p>Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent avec la SUEZ, notre collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat.</p> <p>Les régularisations de la TVA seront réalisées en 2025 pour les écritures comptables depuis la date de signature du nouveau contrat de service public.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>DECIDE</b> d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour le service public assainissement,</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.</li></ul> |

Fait à Verneuil-en-Halatte le 20 décembre 2024

Le Maire  
Philippe KELLNER

